

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

DSP pour le compostage collectif de déchets verts - Avenant n°3 à la convention d'exploitation non détachable - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément aux dispositions de la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif en date du 30 juin 2008, la société La Grande Jaugue est tenue de réaliser une plateforme de compostage d'une capacité de traitement annuelle de 50.000 tonnes de déchets verts sur une parcelle communautaire d'une superficie de 45 520 m² cadastrée AB 20, située sur la commune de Saint Médard en Jalles.

Suite à la conclusion du contrat de délégation de service public, le délégataire a consulté la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) sur le projet de réalisation de cette plateforme, laquelle, au regard des dispositions de l'arrêté du 22 avril 2008, a indiqué le 14 mai 2009 que les distances entre les aires de stockage, de maturation des déchets verts, de stockage du compost et les habitations ne seraient pas respectées. Les initiatives menées par la mairie de St Médard en Jalles, en vue d'obtenir la démolition des habitations construites de manière illicite, ont révélé l'impossibilité de les mener à bien, en raison de la prescription des actions en justice. Une solution alternative d'implantation sur les parcelles AB20 et AB 22 a alors été recherchée conformément aux termes du contrat. Le délégataire a obtenu, dans ce cadre, un permis de construire et une autorisation d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit donc aujourd'hui de poursuivre l'exécution du contrat, selon les dispositions de l'article 6.1.3 prévoyant l'implantation de la plateforme de la Grande Jaugue sur les parcelles AB20 et AB22.

Une phase de négociation entre les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux et la société La Grande Jaugue a été engagée et a débouché sur une proposition consistant à réaliser la plateforme en deux phases. Dans un premier temps, des travaux seraient engagés pour réaliser sur la parcelle AB 20, une plateforme en mesure d'accueillir 22 000 tonnes de déchets verts par an, puis, dans un second temps, les travaux se poursuivraient pour réaliser sur la parcelle AB 22 une plateforme complémentaire, permettant au total d'accueillir 50 000 tonnes de déchets verts par an, tel que cela était prévu initialement.

Cette solution a pour conséquence d'aménager le service public du compostage des déchets de la manière suivante :

- Phase 1 : accueil de 30.000 tonnes/an de déchets verts sur la plateforme de Touban et de 22.000 tonnes/an de déchets verts sur la plateforme de la Grande Jaugue, jusqu'à la date du recalibrage de la RD 107 E2 et de la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle AB22.
- Phase 2 : accueil de 12.000 tonnes/an de déchets verts sur la plateforme de Touban et 50.000 tonnes/an de déchets verts sur la plateforme de la Grande Jaugue.

Ce choix opérationnel, qui suppose que la Communauté Urbaine mette tout en œuvre pour acquérir la parcelle AB 22 avant la date d'achèvement des travaux d'aménagement de la route départementale 107 E2, génère également un décalage des investissements nécessaires à la réalisation de la plateforme et la réduction des durées d'amortissement des installations pour notre délégataire. Aussi, dans le but de maintenir l'économie générale du contrat, une actualisation du plan d'affaires a été étudiée.

La principale conséquence est l'augmentation du coût à la tonne de 2,26 € HT (valeur 2008) à compter du 1^{er} janvier 2013, soit un coût global de 44,76 € HT / tonne au lieu des 42,50 € HT / tonne prévus initialement au contrat (hors révision). Ceci équivaut à une augmentation du prix à la tonne de 5,3% (valeur 2008).

Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments, il convient de conclure dans un premier temps un avenant n°3 à la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif et dans un second temps un avenant au bail emphytéotique administratif tenant compte de ces changements.

De plus, un avenant n°2 à la convention d'exploitation non détachable a été conclu le 7 décembre 2010 sans avenant au bail emphytéotique. Or le bail emphytéotique administratif et la convention non détachable forment un tout indissociable. Ainsi, quand bien même les termes du bail emphytéotique administratif ne sont pas touchés, la modification de la convention, en tant qu'annexe au bail, entraîne de fait une modification du bail. Afin de régulariser cette situation, il convient de conclure sur la base des dispositions de l'avenant n°2 à la convention, un avenant au bail emphytéotique administratif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement,

VU le bail emphytéotique administratif et ses annexes conclu à compter du 30 juin 2008,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE en date du 2 août 2011,

VU le permis de construire délivré par la mairie de St Médard en Jalles le 30 janvier 2012,

VU l'article 6.1.3 alinéa 3 de la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif,

VU l'avis favorable à la majorité (deux avis favorables et une abstention) de la commission « Délégations de service public » rendu le 6 novembre 2012,

VU l'avenant n°2 à la convention d'exploitation non détachable du bail en date du 7 décembre 2010,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les termes de l'avenant n°3 à la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif sont conformes aux dispositions de l'article 6.1.3 de ladite convention et garantissent à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'assurer la continuité du service public du compostage des déchets verts tout en maintenant l'économie générale du plan d'affaires initial,

DECIDE

Article 1 :

La convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif ainsi que certaines de ses annexes sont modifiées selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif qui sera établi par acte authentique par le notaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur la base des dispositions de l'avenant n°3 à la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif, régularisant la conclusion de l'avenant n°2 à la convention en date du 7 décembre 2010, qui sera établi par acte authentique par le notaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient et M. Mangon vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme, par délégation,
le Vice -Président, M. DIDIER CAZABONNE

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 NOVEMBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 30 NOVEMBRE 2012